

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Date du repérage: 09/01/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Gironde}$

Adresse :...........5, 7, 9 Rue de la Morandière, Rés.

Natura, Niv2, Apt A 202

Commune:33185 LE HAILLAN

Section cadastrale AP, Parcelle(s) n°

219/221

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... DYNAMISAVOCATS 24000192-

CCO/LI

Adresse: 27 rue Boudet

CS 32048

33001 BORDEAUX

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon

☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	RT 2012 Après travaux



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :...... 5, 7, 9 Rue de la Morandière, Rés. Natura, Niv2, Apt A 202

Commune :...... 33185 LE HAILLAN

Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 219/221

Périmètre de repérage : ... Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives

	Prestations	Synthèse des résultats	
m^2	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 39,31 m²	
	DPE	123 24 C C C C C C C C C	
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie	
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
	Etat Termite/Parasitaire	Au jour de l'inspection : Il N'A PAS ÉTÉ REPERE DE TERMITES vivants décelables dans les parties visibles et accessibles sans démontages ni investigations destructives.	
0	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques	



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage: 09/01/2025

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Adresse : 27 rue Boudet

CS 32048 33001 BORDEAUX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : / 31/12/2025

Certification de compétence 849 délivrée par : LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN, le 09/05/2022

24000192-CCO/LI



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Appartement Niv2 - Cuisine / Séjour (présence de mobilier lourd), Appartement Niv2 - Chambre (présence de mobilier lourd), Appartement Niv2 - Salle d'eau + WC (présence de mobilier lourd), Appartement Niv2 - Balcon, Stationnement Niv-1 - Parking lot 18

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Appartement Niv2	
Cuisine / Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + WC (présence de mobilier lourd)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Stationnement Niv-1	
Parking lot 18	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- $(2) \ Identifier \ notamment: ossature, \ murs, \ planchers, \ escaliers, \ boiseries, \ plinthes, \ charpentes...$
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

24000192-CCO/LI



Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Cf norme et arrêté Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC : Définition de mission définissant la méthodologie des investigations

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à organiser une visite ultérieure sur les lieux concernant les éléments et parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Contrôle visuel et sondage mécanique des bois mis en œuvre, visibles et accessibles, sans destruction, sans démontage ni investigation destructives. La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans travaux, sans

24000192-CCO/LI



démolitions, sans dégradations, sans déplacement de meubles ni d'objets lourds/encombrants, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols et faux-plafonds.

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

Le contrôle du bien se limite à un examen VISUEL et sondage NON DESTRUCTIF (sans démontage ni dépose) des BOIS des ELEMENTS VISIBLES et ACCESSIBLES. A la charge du propriétaire de rendre accessibles et visibles, avant notre passage, toutes les parties du bien.

Elle ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'absence, d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur ou en sous œuvre et rend indispensable un nouveau contrôle après dépose ou démolition et/ou avant tous travaux de revêtement ou réfection des lieux.

Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage, revêtements de sols...) restent des parties inaccessibles.

La mission est effectuée sur les seules parties visibles et accessibles, exception faite du mobilier, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées, encombrées, non visibles, non accessibles et/ou non mentionnées dans le présent diagnostic.

En général : Pas d'accès ni d'examen possible derrière les doublages et revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, ni sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni sur les éléments cachés (sols, murs, plafond) par du mobilier ainsi que les plafonds, murs et sols cachés par du plâtre. Les tas de bois ne font pas partis de la mission et ne sont pas examinés.

Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés dans leur intégralité : présence de mobilier (impossible à déplacer), bâtiment ou parties de bâtiments visités encombrés. Ceci à la requête expresse du client dès lors qu'il aura rendu accessible et totalement vide les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

L'absence de traces de termites constatées visuellement n'exclut pas la présence de celles-ci sur les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les poteaux raidisseurs de cloison ou les sous faces de plancher, les faces cachées de tous éléments bois, doublages, plinthes, éléments de charpente et lambris, dont la détection

24000192-CCO/LI



nécessiterait des démontages ou des sondages destructifs. Dans nos investigations, il ne peut être déclaré que ce qui est dûment constaté : notre cabinet mentionne : "individus visibles". Ainsi, les termites peuvent abandonner temporairement ou s'éloigner d'un site du fait de : travaux, forte humidité, inondations ou applications diverses et revenir ultérieurement.

S'il est réalisé ultérieurement des travaux impliquant l'enlèvement d'éléments et donc des sondages destructifs permettant de découvrir des traces de termites, notre responsabilité ne saurait être retenue (Notre cabinet propose une revisite avec un nouveau rapport en cas de travaux et/ou d'enlèvement d'élément).

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Il appartient au détenteur de l'attestation, de demander à un expert en bâtiment l'appréciation sur la résistance mécanique des matériaux en œuvre.

Le constat de l'état parasitaire traduit l'infestation ancienne ou effective de termites à la date de la visite. Toutefois, la trace d'activité de cet insecte peut apparaître après notre venue et ne peut de ce fait engager notre responsabilité.

Cet état parasitaire n'a de valeur que pour la date de la visite et est utilisable 180 jours. Notre responsabilité est engagée pour une erreur de diagnostic, seulement dans le cas où une présence de termite serait effective et décelable par un professionnel sans recourir à une quelconque dégradation en profondeur ou démontage, le jour de notre visite.

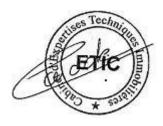
Vendeur - Acquéreur sont conscients que la présence de termites dans le bâti est un évènement fréquent et/ou inévitable en aquitaine. Il est contractuellement établi qu'ils renoncent à un recours en annulation de vente/achat ou indemnité autre que l'engagement contractuel des parties, qui est limité à cinq fois le montant des honoraires.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite du cabinet.

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Visite effectuée le **09/01/2025**. Fait à **LE HAILLAN**, le **09/01/2025**

Par: GABORIT Gilles



Signature du représentant :		

24000192-CCO/LI



Le présent constat est valable au jour même de la visite, selon la loi, il est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

En cas de vente d'immeuble bâti dans une zone à risque de contamination, la clause d'exonération de garantie pour vice caché , si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état relatif à la présence de termites dans le bâti soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état relatif à la présence de termites dans le bâti doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique. Il s'ensuit que la validité du présent constat parasitaire est limitée à 6 mois à compter de sa date.

Le présent constat étant limité, à la date de son établissement, au constat visuel des parasites xylophages sans sondage destructif des lieux visités, l'absence de traces de termites constatée visuellement n'exclut pas la présence de termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre-plafonds et planchers et autres éléments dont la détection exigerait des sondages destructifs.

Par suite, s'il est réalisé ultérieurement, des travaux impliquant l'enlèvement de la charpente, du parquet, des plinthes et autres éléments de moquettes, tapisseries etc... et s'il apparait alors des termites, la responsabilité de la société ETIC. ne peut être engagée en l'absence de traces constatées visuellement à la date de création de ce dernier.

Rappel: Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour

quelque cause que ce soit, rend le présent rapport nul et non avenu et confère à la société ETIC le droit d'exiger sa restitution immédiate. L'Acheteur déclare accepter purement et simplement la clause de réserve de propriété et ses conséquences. Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

Nota : Le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâti n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.



Attestation de surface du lot apparent de la partie privative

Numéro de dossier : Date du repérage : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

09/01/2025

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait du CCH: R.111-2 – La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliés par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la surface des combles non aménagés, caves, sous sol, remises, garage, terrasse, loggia, balcon, séchoir, véranda, volume vitré prévu à l'article R.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux inférieure à 1,80 m

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement:....}\textbf{Gironde}$

Adresse :5, 7, 9 Rue de la Morandière, Rés.

Natura, Niv2, Apt A 202

Commune:......33185 LE HAILLAN

Section cadastrale AP, Parcelle(s) nº

219/221

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . DYNAMISAVOCATS 24000192-

CCO/LI

Adresse:..... 27 rue Boudet

CS 32048 33001 BORDEAUX

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Adresse:.....27 rue Boudet

CS 32048

33001 BORDEAUX

Repérage

Périmètre de repérage : Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives.

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **SARL ETIC**

Adresse:......74, rue Victor Billon

33110 LE BOUSCAT

Numéro de police et date de validité : / 31/12/2025

Superficie privative du lot, sous réserve de vérification de la consistance du lot :

Certificat de superficie n° DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI



Surface loi Carrez totale : 39,31 m² (trente-neuf mètres carrés trente et un) Surface hors Carrez totale : 0,24 m² (zéro mètres carrés vingt-quatre)

Certificat de superficie nº DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI



Résultat du repérage

Date du repérage : **09/01/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document ne nous a été remis

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Commentaires
Appartement Niv2 - Cuisine / Séjour (présence de mobilier lourd)	21,12	0	
Appartement Niv2 - Chambre (présence de mobilier lourd)	11,68	0	
Appartement Niv2 - Salle d'eau + WC (présence de mobilier lourd)	6,51	0,24	Gaine technique

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 39,31 m² (trente-neuf mètres carrés trente et un) Surface hors Carrez totale : 0,24 m² (zéro mètres carrés vingt-quatre)

Fait à **LE HAILLAN**, le **09/01/2025**

Par: GABORIT Gilles



La présente attestation est établie en fonction de l'état des lieux et des aménagements connus et visibles au jour de la visite. Nous n'avons pas eu communication du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, ni des éventuelles modifications de cet état de la copropriété. Il s'agit de la surface du lot apparent qui nous a été indiqué comme étant le lot privatif par le donneur d'ordre. La situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Le mesurage a donc été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot donnée par le propriétaire ou son représentant. Les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation. L'analyse juridique du lot ne fait pas partie de la mission de l'opérateur de sorte que l'utilisation du présent mesurage doit s'effectuer sous le contrôle du rédacteur d'acte de la vente.

Du fait de la possibilité de réalisation de travaux qui pourraient modifier les surfaces mentionnées dans le présent document, la validité du présent constat ne vaut que pour la mutation en cours (propriétaire désigné en référence de ce dossier) et ne serait être valable en cas de revente de cet immeuble.

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015
74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com
Tel Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles Gaborit 06 59 66 50 95 Fax : 05 56 02 72 71 etic33@free.fr / eticgilles@gmail.com

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2533E0072499W</u> Etabli le : 09/01/2025 Valable jusqu'au : **08/01/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



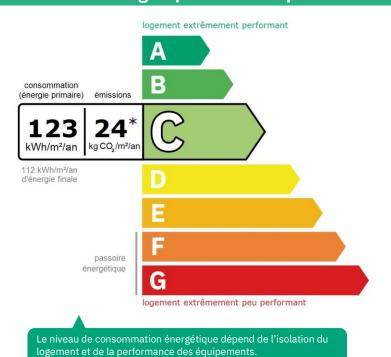
Adresse: 5, 7, 9 Rue de la Morandière, Rés. Natura, Niv2, Apt A 202 33185 LE HAILLAN

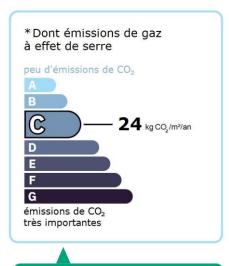
Type de bien : Appartement

Année de construction : 2006 - 2012 Surface de référence : **39,31 m²**

Propriétaire : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI Adresse : 27 rue Boudet CS 32048 33001 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 951 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 928 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **530 €** et **770 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL ETIC

74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

tel: Franck Laroche: 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com Diagnostiqueur : GABORIT Gilles Email : eticgilles@gmail.com N° de certification : 849

Organisme de certification : LCP, 23 bis rue Thomas

Edison 33610 CANEJAN





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 24% ventilation 13% toiture ou plafond 13% portes et fenêtres 26% ponts thermiques plancher bas 0%

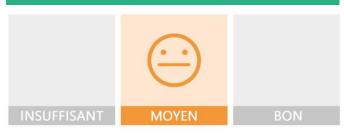


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

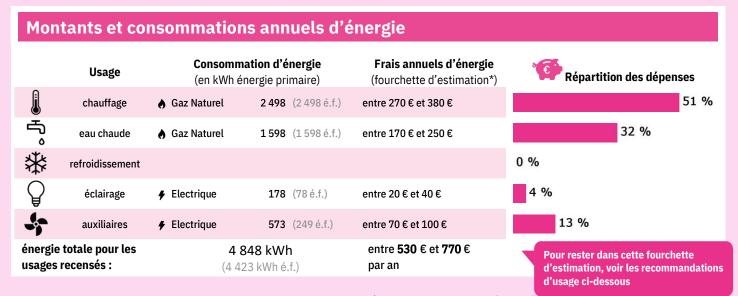


réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 87 l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture soit -103€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 87ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

35l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -61€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vı	Vue d'ensemble du logement			
		description	isolation	
\triangle	Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Mur à structure lourde donnant sur un local chauffé Mur à structure lourde avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante	
	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet	
\triangle	Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	bonne	
Ĥ	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants pvc Porte(s) bois opaque pleine	moyenne	

Vue d'ensemble des équipements description Chauffage Chaudière individuelle gaz standard avec programmateur avec réduit Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Climatisation Néant Ventilation VMC SF Hygro B après 2012 Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

SARL ETIC | Tél : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com | Dossier :

DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 600 à 900€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 13300 à 19900€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
J.	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

Commentaires:

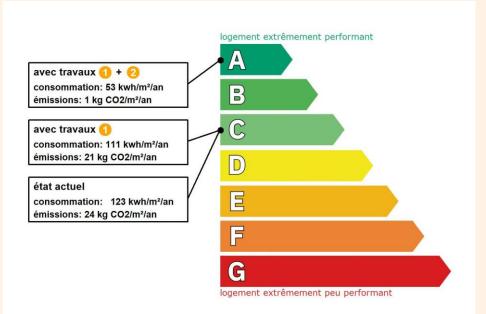
Néant

SARL ETIC | Tél : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com | Dossier :

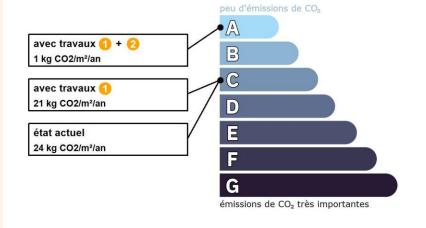
DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN -

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Référence du DPE: DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Date de visite du bien : **09/01/2025** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 219 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	ρ	Observé / mesuré	33 Gironde
Altitude	*	Donnée en ligne	35 m
Type de bien	۵	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	2006 - 2012
Surface de référence du logement	۵	Observé / mesuré	39,31 m ²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	13,6 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Mur 1 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	16,5 m ²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Nord, Sud	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	8,5 m ²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 3 Ouest	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	39,31 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	9,31 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesuré	30 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
Plafond 2	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,8 m²
	Placement	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	double vitrage
- • • •	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	18 mm
Fenêtre Ouest	Présence couche peu émissive	٥	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	
	menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	2	Observé / mesuré	5,2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest

	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Porte	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,2 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,2 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
Pont Thermique 4	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,2 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	ρ	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	\wp	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	\wp	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com - N° SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **AFNOR NF P 45-500**

DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Norme méthodologique employée :

Date du repérage : 09/01/2025

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Gironde

Commune :...... 33185 LE HAILLAN

Section cadastrale AP, Parcelle(s) nº 219/221

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (partie privative d'immeuble)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Adresse:......27 rue Boudet

CS 32048

33001 BORDEAUX

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Adresse:......27 rue Boudet CS 32048

33001 BORDEAUX

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ETIC

Adresse:......74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : - 31/12/2025

Certification de compétence 849 délivrée par : LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN, le 21/03/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº DYNAMISAVOCATS

24000192-CCO/LI



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX Modèle: MIRA C GREEN	Etanche	Non Visible	Appartement Niv2 - Cuisine / Séjour (présence de mobilier lourd)	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :
\square Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
\square Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° DYNAMISAVOCATS

24000192-CCO/LI



Conclusion :			
X L'installation	n ne comporte aucune anomalie.		
☐ L'installation	n comporte des anomalies de type A1 qui devront être répar	ées ultérieurement.	
☐ L'installatio	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.		
☐ L'installation	n comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	rées avant remise en service.	
	n comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tr	aitement particulier par le syndic	
ou le bailleur so	ocial sous le contrôle du distributeur de gaz.		
	/ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
l Actions de l'o	pérateur de diagnostic en cas de DGI		
☐ Fermeture totale ou	avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'ins	stallation de gaz	
_	le avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un	appareil ou d'une partie de l'installation	
Transmission au l	Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :		
	Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : it de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point d		
	is présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).	e Livraison ou un numero de compteur ,	
☐ Remise au client (de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.		
Actions de l'op	pérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32	С	
	Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat d de Livraison ou du numéro de compteur ;	e fourniture de gaz, du Point de Comptage	
\square Remise au syndic	ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur d	e gaz » remplie. ;	
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN -			
	établissement de l'état de l'installation gaz :		
Visite effectuée le 09/01/2025. Fait à LE HAILLAN, le 09/01/2025 Signature du représentant :			
Par : GABORIT Gilles			
A	ETE III		

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº DYNAMISAVOCATS

24000192-CCO/LI



Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :

DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Date du repérage : 09/01/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Commune : 33185 LE HAILLAN

Département :..... Gironde

Référence cadastrale : Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 219, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :........... Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives.

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

33001 BORDEAUX

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : - 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison

33610 CANEJAN le 20/03/2022 jusqu'au 19/03/2029. (Certification de compétence 849)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

□ ×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Ar	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Informations complémentaires			
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
courant différentiel	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur			
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.			

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN -**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 09/01/2025

Etat rédigé à LE HAILLAN, le 09/01/2025

Par: GABORIT Gilles



Signature du représentant :						



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI

Date de réalisation : 9 janvier 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 31 mars 2022.

Références du bien

Adresse du bien 5, 7, 9 Rue de la Morandière 33185 Le Haillan

Référence(s) cadastrale(s):

Information demandée, non communiquée

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques.

Longitude : -0.67883 Latitude : 44.87094

Vendeur

DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)								
Votre commune				Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux	Réf.		
PPRn	Inondation	révisé 23/02/2022		non	non	p.6		
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	21/02/2019	non	-	p.6		
SIS	Pollution des sols	approuvé 13/09		non	-	p.6		
	Périmètre d'application d'une Obligation	non	-	-				
	Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-		
	Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.							



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	4 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre

²⁰¹⁰ ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-	
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouvement de terrain		Non	-	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavités souterraines		Non	-	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	. 1
Imprimé officiel	. 5
Obligations Légales de Débroussaillement	. 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	. 7
Déclaration de sinistres indemnisés	. 8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Anneyes	11



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

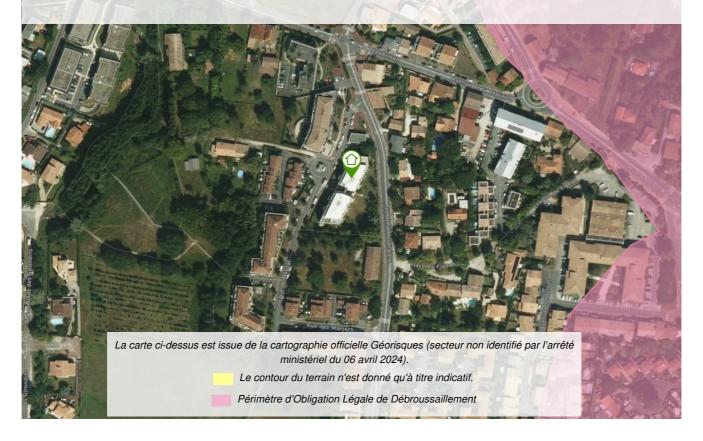
Situation du bie	en immobilier (bâti ou non bâti)				Document réalisé	le: 09/01/2025
5, 7, 9 Rue de la					_	
33185 Le Haillar						
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies naturels [PPRn]				
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé			oui _ oui _ oui _	non X non X non X
	turels pris en compte sont liés à :			(les risques grisés ne font pa	as l'objet d'une procédure PF	R sur la commune)
	Inondation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Subm	ersion marine	A	valanche
	ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Feu de forêt autre	Séisme Séisme		Cyclone	Eruption vo	
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré				oui	non X
	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu					
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			oui	non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation			oui _	non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé			oui	non X
Les risques mi	iniers pris en compte sont liés à :	Etter due no est		(les risques grisés ne font pa		_
Pr	Risque miniers Affaissement Dulution des sols Pollution des eaux	Effondrement		Tassement	Emissio	n de gaz
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ				oui	non X
si oui, les trava	aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré	palisés			oui	non
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ues technologiques [PPRt]				
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé			oui	non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit			oui	non x
Les risques ted	chnologiques pris en compte sont liés à :	_		(les risques grisés ne font pa	as l'objet d'une procédure Pf	R sur la commune)
	Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression		Effet toxique	_	Projection
	t situé en secteur d'expropriation ou de délaissement t situé en zone de prescription				oui oui	non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont été r	éalisés			oui	non
	on ne concerne pas un logement, l'information sur le typ				oui	non
	si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l	acte de vente ou au contrat de loca	tion*			
*Information à compl	léter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture					
Situation de l'ir	nmeuble au regard du zonage sismique règlementa	ire				
L'immeuble es	it situé dans une zone de sismicité classée en :		one 2 X aible	zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte
Situation de l'ir	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon				
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X Faible	zone 2 Faible ave	c facteur de transfe	rt	zone 3 Significatif
Information rela	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastr	ophe naturelle	e, minière ou techn	ologique)	
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'ur léter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*			oui	non
Information rela	ative à la pollution des sols					
	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ns mises à disposition par l'arrêté préfectoral 33-2024-09-13-00011 du 13/09/20	24 portant création des SIS dans le département			oui	non X
Situation de l'ir	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble es	t situé sur une commune concernée par le recul du trait	de côte et listée par décret			oui	non X
L'immeuble es	t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte			non	zonage ind	isponible
	t concerné par des prescriptions applicables à cette zon				oui _	non
	et concerné par une obligation de démolition et de remis	e en état à réaliser			oui	non
	éter par le vendeur / bailleur					
	nmeuble au regard de l'obligation légale de débrous					
	situe dans un périmètre d'application d'une Obligation et concerné par une obligation légale de débroussailler	Légale de Débroussaillement			oui oui	non X
Parties concern	nées					
Vendeur	DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI		à		le	
Acquéreur			à		le	
Attention ! S'ils n'im	pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas c	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dan:		s d'information préventive et		r, ne sont pas
mentionnés par cet						



Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

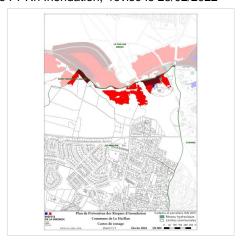
- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - · une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.



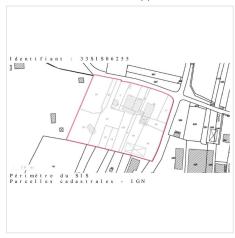
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 23/02/2022



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/09/2024





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2023	12/09/2023	23/02/2024		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	08/09/2023		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2021	19/06/2021	02/07/2021		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/2018	15/07/2018	20/10/2018		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/05/2008	12/05/2008	10/12/2008		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/2006	19/07/2006	25/01/2007		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1997	01/07/1998		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques	majeurs, le document d'in	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, s	

Préfecture : Bordeaux - Gironde Commune : Le Haillan	Adresse de l'immeuble : 5, 7, 9 Rue de la Morandière 33185 Le Haillan France			
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
DYNAMISAVOCATS 24000192-CCO/LI				



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 09/01/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31/03/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 31 mars 2022
- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques et Gestion de Crise Unité Plan de Prévention des risques du Littoral

Arrêté du 3 1 MARS 2022

n°

modifiant les fiches synthétiques d'information sur les risques annexées à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, minier et technologiques majeurs sur les communes de Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Latresne, Le Bouscat, Le Haillan, Le taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint Jean d'Illac, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon.

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 à L.25 7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Ambarès et Lagrave;

VU l'arrêté préfectoral du **23 février 2022** portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de **Ambès**;

VU l'arrêté préfectoral du **23 février 2022** portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de **Bassens**;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bayon sur Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du **23 février 2022** portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de **Blanquefort**;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bouliac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bruges ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Cenon :

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Eysines ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Floirac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Latresne;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant abrogation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Bouscat;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant abrogation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Haillan;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Le Taillan-Médoc;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Lormont;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Martignas sur Jalle ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Parempuyre;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Jean d'Illac;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Louis de Montferrand :

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Médard en Jalles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint Vincent de Paul;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Villenave d'Ornon.

CONSIDÉRANT que l'approbation des plans de prévention des risques inondation sur les communes de Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Latresne, Le Haillan, Le taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint Jean d'Illac, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon. nécessite de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs de ces communes.

CONSIDÉRANT que les études conduites dans le cadre de la révision de ce PPRI amène à abroger le PPRI approuvé le 07/07/05 de la commune de Le Bouscat et qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs sur cette commune.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

ARRÊTE

Article premier:

Conformément à l'article 376 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, les fiches synthétiques d'information sont modifiées sur les 22 communes de l'agglomération bordelaise concernées par le présent arrêté. Les nouvelles fiches synthétiques d'information sont annexées au présent arrêté et se substituent à celles annexées à l'arrêté d'origine.

Article 2:

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires des communes concernées et à la Chambre Départementale des Notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal Sud-Ouest.

Article 3:

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 3 1 MARS 2022

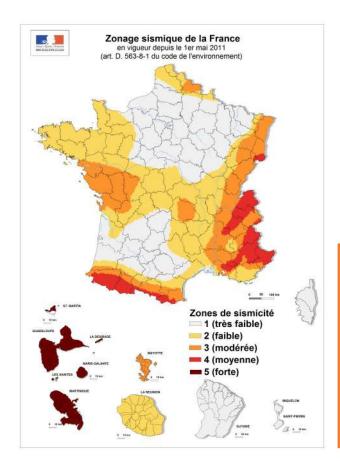
La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
II		Aucune exigence Aucune exigence		Zones 3/4 Zone5		CPMI-EC8
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

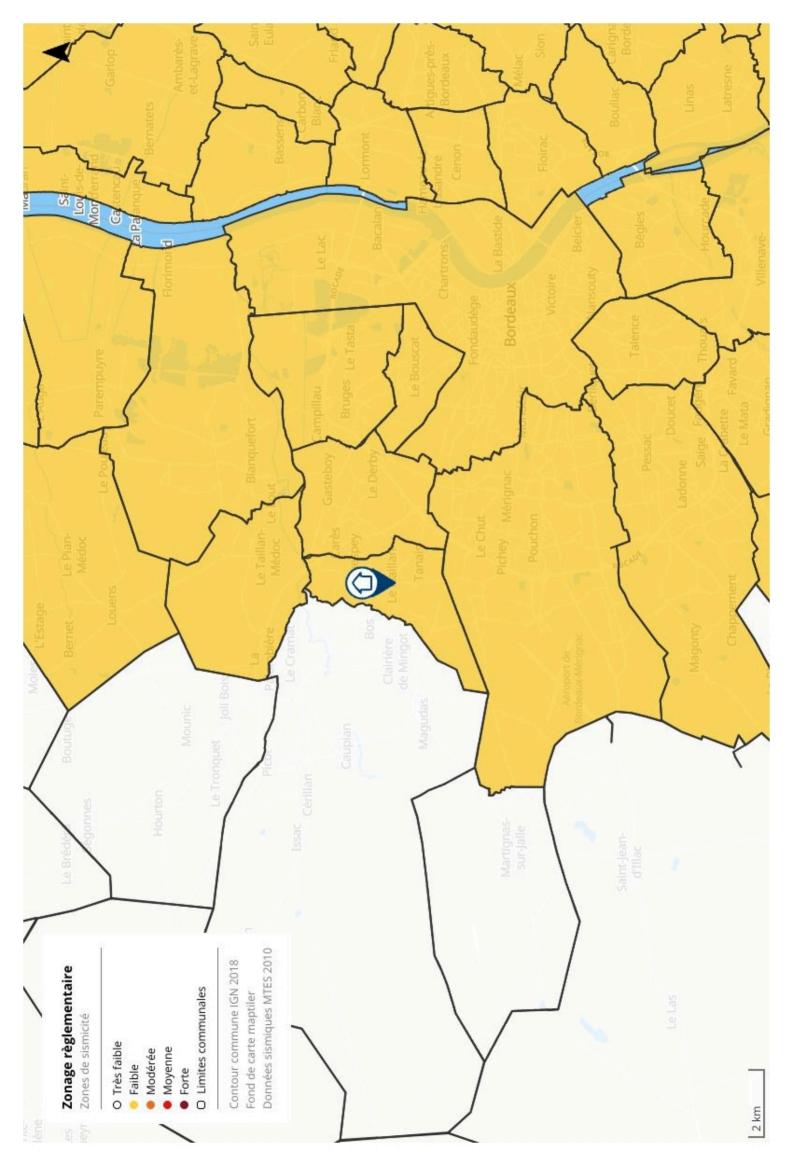
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



En attente de la fiche gouvernementale sur les **Obligations Légales de Débroussaillement**. Celle-ci sera intégrée dans l'ERP dès qu'elle sera disponible.